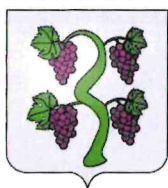


DEPARTEMENT
MEUSE



République Française

COMMUNE DE VIGNOT

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Séance du 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de VIGNOT, régulièrement convoqué le 17 mars 2026 par Monsieur Nicolas MILLOT, maire sortant, s'est réuni sous la présidence de Madame Madeleine LECLERC, doyenne d'âge.

Sont présents :

Mesdames : **Annick REINBOLT, Madeleine LECLERC, Marylène JUSNOT, Karine LANG, Laura LOUIS, Isabelle VERA BONNILLA, Emilie COLLIGNON.**

Messieurs : **Nicolas MILLOT, David SINAMA-POUJOLLE, Ludovic MACHEBOEUF, Lucien SCHEUER, David PEYRONNET, Fabrice GÉRARDIN, Bernard LEGRAND, Guillaume ROBIN.**

Absent : 0

Absent excusé : 0

Procuration : 0

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 15
Représenté : 0
Votants : 15
Absent : 0

Date de l'avis de convocation et
De son affichage : 17/03/2026

Nombre de personnes dans l'assemblée : 3

Monsieur le Maire sortant ouvre la séance à **11H00** et constate que le quorum est atteint.

Le Maire certifie avoir affiché les extraits des délibérations de cette séance sur le panneau d'affichage de la Mairie en date du 24 mars 2026 ; Ceux-ci ont été transmis au Contrôle de Légalité le 24 mars 2026
--

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de la nomination de **Monsieur David SINAMA-POUJOLLE** comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 - ✓ Election du Maire,
 - ✓ Détermination du nombre d'Adjoints,
 - ✓ Election des Adjoints

- Questions diverses

DE N°2026-015 :
ÉLECTION DU MAIRE

Considérant que le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue, ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin :

- **15 suffrages exprimés pour M. Nicolas MILLOT.**

Le Conseil Municipal par 15 VOIX POUR,

- **ÉLIT** Monsieur Nicolas MILLOT, maire de la commune de VIGNOT.
- **INSTALLE** Monsieur Nicolas MILLOT en qualité de maire de la commune de VIGNOT,
- **AUTORISE** Monsieur Nicolas MILLOT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Nicolas MILLOT, élu Maire de la Commune de VIGNOT et installé dans ses fonctions, préside la séance du Conseil Municipal.

DE N°2026-016 :
DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le Conseil Municipal par 15 VOIX POUR,

- **DÉCIDE** de fixer à 4 le nombre d'adjoints au maire.
- **AUTORISE** Monsieur Nicolas MILLOT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DE N°2026-017 :
ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

Considérant que, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin :

- **15 suffrages exprimés pour la liste de Monsieur David SINAMA-POUJOLLE.**

Le Conseil Municipal par 15 VOIX POUR,

- **ÉLIT** la liste de Monsieur David SINAMA-POUJOLLE.
- **INSTALLE :**
 - ✓ Monsieur David SINAMA-POUJOLLE en qualité de 1^{er} Adjoint,
 - ✓ Madame Annick REINBOLT en qualité de 2^{ème} Adjointe,
 - ✓ Monsieur Ludovic MACHEBOEUF en qualité de 3^{ème} Adjoint,
 - ✓ Madame Madeleine LECLERC en qualité de 4^{ème} Adjointe.
- **AUTORISE** Monsieur Nicolas MILLOT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Nicolas MILLOT, le Maire, procède ensuite à la lecture de la charte de l'élu local, conformément aux dispositions en vigueur, puis en remet un exemplaire à chacun des conseillers municipaux.

QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance À 11h30.

Délibérations actées lors de la séance :

DE-2026-015 : Election du Maire.

DE-2026-016 : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire.

DE-2026-017 : Election des Adjoints au Maire.

Délibérées par le Conseil Municipal le 21 mars 2026

SIGNATURE DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2026

Le Maire,

Nicolas MILLOT



La Doyenne d'Âge,

Madeleine LECLERC

Le Secrétaire de Séance,

David SINAMA-POUJOLLE

Les Assesseurs,

David SINAMA-POUJOLLE

Ludovic MACHEBOEUF